

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le cinq juin, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme DI STEFANO Annick, Mme WESSE Béatrice, Mme EGLOFF Clarisse, Mme GONDARD Isabelle, Mme PERRIN Emilie

Absentes : Mme MURE Christelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

N° 01/06/RA DL2024 Réorganisation de service, création et suppression de poste.

Rapporteur M. PRADEL Christian



Le Président rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :

❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.

❖ pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :

✓ d'agents à temps complet,

✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,

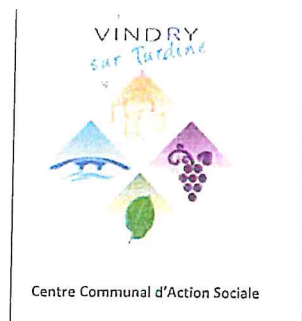
✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,

❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du CCAS de Vindry sur Turdine de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Compte tenu de la nécessité de réorganiser le service de la Résidence Autonomie les Tilleuls pour d'une part se mettre en conformité au regard de la réglementation du temps de travail et d'autre part réaliser des économies afin de revenir à un équilibre financier ; il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

- Suppression d'un emploi permanent à temps non complet de gardien de Résidence Autonomie les tilleuls de 29h00 du cadre d'emploi des adjoints techniques à tous les grades, à compter du 30 Septembre 2024
- Suppression d'un emploi permanent à temps non complet de gardien de Résidence Autonomie les tilleuls de 14h00 du cadre d'emploi des adjoints techniques à tous les grades, à compter du 30 Septembre 2024
- Création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent technique polyvalent de la Résidence Autonomie les Tilleuls de 14h00 du cadre d'emploi des adjoints techniques à tous les grades, à compter du 30 Septembre 2024



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le cinq juin, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme DI STEFANO Annick, Mme WESSE Béatrice, Mme EGLOFF Clarisse, Mme GONDARD Isabelle, Mme PERRIN Emilie

Absentes : Mme MURE Christelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10



N° 02/06/RA DL2024 Modification du tableau des emplois

Tableau des emplois - Rapporteur : M. PRADEL Christian Président CA CCAS

Selon l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique :

« Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. (...). Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

Le tableau des emplois du CCAS de Vindry-sur-Turdine qui a été adopté par délibération en date du 8 avril 2021 recensait 5 emplois permanents. Depuis, le tableau a été modifié à plusieurs reprises par délibération mais aucun tableau récapitulatif n'a été voté. Le nouveau tableau des emplois proposé récapitule l'ensemble des emplois créés depuis 2021. Il inclut de nouvelles modifications. Ce nouveau tableau correspond à un effectif de 4 emplois. Ci-dessous, un tableau récapitulatif de l'évolution du nombre d'emploi et du temps de travail du CCAS entre le 8 avril 2021 et le 30 septembre 2024.

Evolution du nombre d'emploi et du temps de travail du CCAS												
Tableau des emplois Délibération du 8 avril 2021			Tableau des emplois Etat des lieux du 29 mai 2024			Tableau des emplois Projet de délibération 30 septembre 2024			Evolution 8 avril 2021 au 30 septembre 2024			
Service	Nbre d'emploi	Nbre d'heures	Service	Nbre d'emploi	Nbre d'heures	Service	Nbre d'emploi	Nbre d'heures	Emploi		Nbre d'heur	
									Valeur	%	Valeur	%
Direction	1	746	Direction	1	1607	Direction	1	1607	0	0%	861	215%
Résidence autonomie	4	4867	Résidence autonomie	4	5051	Résidence autonomie	3	3719	-1	-25%	-1158	-24%
TOTAL	5	5613	TOTAL	5	6658	TOTAL	4	5326	-1	-25%	-297	-5%

Modification du tableau des emplois

Suppression d'emploi :

- Suppression de l'emploi de directeur CCAS Résidence tous les grades du cadre d'emploi des attachés de 28h00 hebdomadaire créée le 14/06/2021, au 01/03/2022 (radiation des cadres)
- Suppression de l'emploi de gardien de résidence autonomie tous les grades du cadre d'emploi des agents de maîtrise de 29h hebdomadaire créée le 21/04/2021, au 21/03/2022 (radiation des cadres)
- Suppression de l'emploi de gardien de résidence autonomie à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques de 29h hebdomadaire créée le 01/11/2021, au 30/09/2024 (réorganisation du service)
- Suppression de l'emploi de gardien de résidence autonomie tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques de 14h hebdomadaire créée le 01/12/2008, au 30/09/2024 (réorganisation du service)

Création d'emploi :

- Création d'un emploi permanent de Directeur CCAS à temps complet à tous les grades du cadre d'emploi des attachés, conseillers sociaux-éducatifs et rédacteurs à compter du 15 novembre 2021 pouvant être pourvu par un agent contractuel délibération du 15 octobre 2021
- Création d'un emploi permanent à temps non complet de 14 heures hebdomadaires d'agent technique polyvalent de la résidence autonomie à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques à compter du 30 septembre 2024.

Nouveau tableau des emplois

Cf pièce jointe

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité DECIDE :

-D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 30 septembre 2024

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois, an et heures susdits

Pour copie conforme

La secrétaire de séance

C. EGLOFF



Le Président,

C. PRADEL

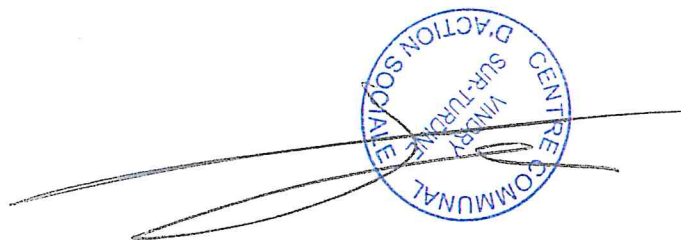
Certifié exécutoire compte tenu de

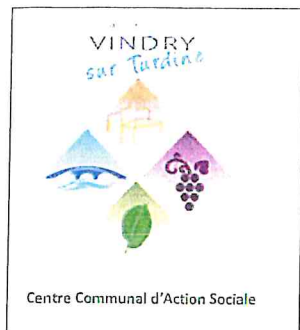
La transmission en sous préfecture le :/..../.....

La publication le :/..../.....

Le Président

C. PRADEL



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de VINDRY-SUR-TURDINE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le cinq juin, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme DI STEFANO Annick, Mme WESSE Béatrice, Mme EGLOFF Clarisse, Mme GONDARD Isabelle, Mme PERRIN Emilie

Absentes : Mme MURE Christelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10



N° 03/06/RA DL2024 Mise en place et indemnisation des astreintes

Rapporteur M. PRADEL Christian

Le Président- explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 11 06 2024

Le Président-propose à l'assemblée :

- De mettre en place des périodes d'astreinte de sécurité

Afin d'être en mesure d'intervenir en cas : d'appel d'un résident de La Résidence Autonomie Les Tilleuls

Ces astreintes seront organisées : la semaine du lundi au vendredi les nuits de 20h45 à 8h45 chaque week-end du vendredi 20h45 au lundi 8h45 et jour férié de 8h45 au lendemain 8h45 toute l'année.

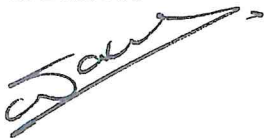
- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :
Emplois relevant de la filière technique :
Les adjoints techniques à tous les grades occupant un emploi d'agent technique polyvalent ou d'agent d'accueil administratif
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique et au Ministère de l'Intérieur pour les agents relevant des autres filières.
En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés

La mise en œuvre du nouveau régime interviendra à compter du 30 09 2024
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- Accepte les propositions du Président.
- Décide rémunérer les astreintes du personnel titulaire ou contractuel de droit public de la filière administrative et de compenser les interventions sur la base des textes en vigueur en ajoutant les contractuels de droit public après avis du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale
- Autorise le Président à prendre et à signer tout acte s'y afférant
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours..

Approuvé par 10 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

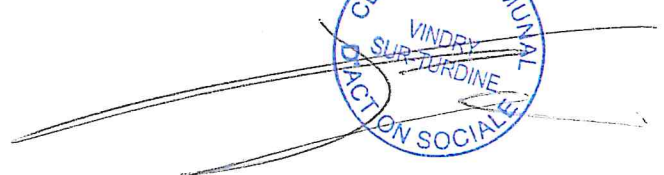
La secrétaire de séance
C. EGLOFF

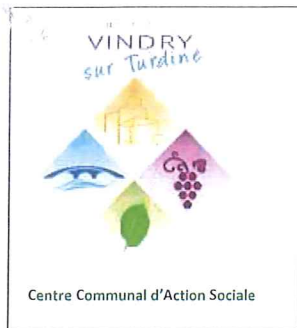


Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL

Certifié exécutoire compte tenu de
La transmission sous préfecture le :/..../.....
La publication le :/..../.....

Le Président
Christian PRADEL





EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de VINDRY-SUR-TURDINE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le cinq juin, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme DI STEFANO Annick, Mme WESSE Béatrice, Mme EGLOFF Clarisse, Mme GONDARD Isabelle, Mme PERRIN Emilie

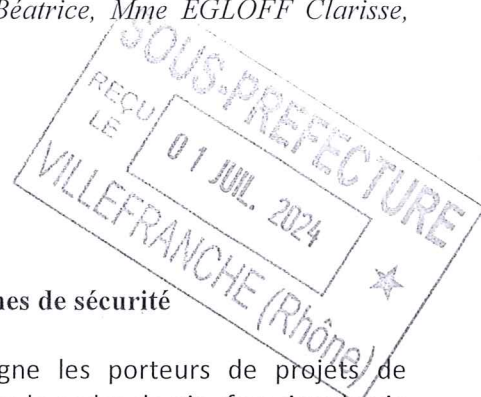
Absentes : Mme MURE Christelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10



N°04/06/RA DL2024 Demande de Subvention CARSAT 2024 et achat de bornes de sécurité

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'Assurance retraite accompagne les porteurs de projets de résidences autonomie en apportant une aide à l'investissement visant à améliorer le cadre de vie, favoriser la vie sociale et le maintien de l'autonomie des retraités.

En 2024, le plan d'aide à l'investissement de l'Assurance retraite est abondé par une enveloppe supplémentaire, issue du Ségur de la Santé et déléguée par la CNSA.

L'appel à projets 2024 vise à soutenir financièrement, sous conditions, différentes catégories de projets favorisant la modernisation des résidences autonomie et notamment des projets d'équipements. Le montant de l'aide financière accordée par la caisse ne pourra pas aller au-delà de 60% du coût prévisionnel de l'opération. De manière dérogatoire, les projets de moins de 20 000 € concernant l'aménagement d'espaces intérieurs et extérieurs, de création d'espace numérique pourront être intégralement financés dans le cadre de cet appel à projets. Afin de garantir la sécurité des résidents, la réorganisation de service nécessite l'acquisition de bornes qui équiperont l'intégralité des logements occupés par les résidents. Préalablement sollicité, le propriétaire a validé l'opération, pour permettre l'acquisition des bornes de sécurité d'un montant de (cf. devis). Il est demandé à l'Assurance retraite le versement d'une subvention d'un montant de 17. 328,69€ par la CARSAT

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer les documents concernant la demande de subvention au près de l'ASSURANCE Retraite via la CARSAT et en cas d'attribution de cette subvention, les documents concernant l'achat du matériel conformément au devis du prestataire Co ASSIST

Approuvé par 10 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

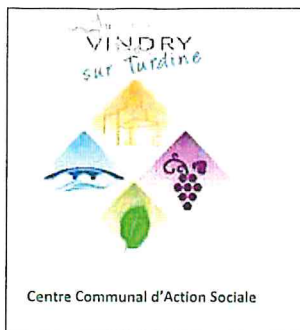
La secrétaire de séance
C. EGLOFF

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-
préfecture le
Et publication le
Le Président,
C. PRADEL



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL





EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de VINDRY-SUR-TURDINE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le cinq juin, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme DI STEFANO Annick, Mme WESSE Béatrice, Mme EGLOFF Clarisse, Mme GONDARD Isabelle, Mme PERRIN Emilie

Absentes : Mme MURE Christelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10



N°05 /06/RA DL2024 Prix des repas pour l'événement repas d'été de la résidence Autonomie

Rapporteur M. Christian Pradel

Monsieur le Président expose à l'assemblée la nécessité de fixer le prix des repas pour l'événement REPAS d'ETE de la Résidence Autonomie les Tilleuls qui aura lieu le 10 Juillet 2024. Monsieur le Président propose le prix de 15€ pour les résidents et 20€ pour les invités et famille des résidents. Il présente le menu proposé par la société SER tarif 11.362TTC Après avoir pris connaissance, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix des repas pour les résidents du Repas d'ETE de la Résidence Autonomie les Tilleuls à 15 € et pour leurs invités ou leurs familles à 20€.
- D'autoriser le Président ou le Vice-président à signer tout document se référant à ce dossier.
(TARIF prestations SER 11.362TTC))

Approuvé par 10 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

La secrétaire de séance
C. EGLOFF

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-
préfecture le
Et publication le
Le Président,
C. PRADEL



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL

